



HORS-SÉRIE

LES CLEFS DE VOTRE PROTECTION



Panneau Pocket



RECEVEZ LES ALERTES ET INFORMATIONS DE LA COMMUNE

Présentation du nouveau système de TéléAlerte

p 6



LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE EST CRÉÉE

Découvrez son rôle, ses missions et son fonctionnement.

p 8

BIEN CIRCULER EN TROTINETTE ÉLECTRIQUE

GYROPODE, OVERBOARD ET ENGIN MOTORISÉS DU MÊME TYPE



VÊTEMENT RÉFLÉCHISSANT OBLIGATOIRE LA NUIT ET RECOMMANDÉ LE RESTE DU TEMPS

CASQUE RECOMMANDÉ

25
25KM/H
1 PERSONNE

-12
12 ANS MINIMUM

CASQUE AUDIO INTERDIT
TROTTOIRS INTERDITS

AVERTISSEUR SONORE OBLIGATOIRE

FREINS OBLIGATOIRES

DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS OBLIGATOIRES

FEUX AVANT ET ARRIÈRE OBLIGATOIRES



Si vous ne respectez pas les règles de circulation ou si vous transportez un passager: 35 euros d'amende (2ème classe)
Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé ou si vous débridez l'engin: 135 euros d'amende (4ème classe)
Si vous roulez avec un engin dont la vitesse maximale est supérieure à 25 km/h: 1500 euros d'amende (5ème classe)

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE

Une machine électrique ou tout type d'engin de déplacement personnel motorisé (EDPPM) est considéré comme un véhicule comme à moteur. Vous avez donc l'obligation de l'assurer en responsabilité civile pour les dommages que vous pourriez causer à autrui.

ÉDITO



Stéphane GADY
Maire de La Mole

Vice président de la
Communauté de Communes
du Golfe de Saint-Tropez.

CHÈRES MOLOISES, CHERS MOLOIS,

Comme annoncé dans la dernière édition de votre Petit Molois, j'ai plaisir à vous livrer ce jour ce numéro hors-série entièrement consacré aux différentes actions menées afin de vous communiquer les clefs d'une protection optimisée. Fruit d'un travail de réflexion de fond, de visites sur le territoire d'autres communes équivalentes à La Mole, de leurs retours d'expériences, c'est une véritable politique globale qui a été mise en place en moins d'un an.

Création d'une Police Municipale, d'une Réserve Communale de Sécurité Civile, dispositif « Voisins Vigilants », nouveau système d'alerte à la population, sensibilisation aux risques majeurs auxquels la Commune est exposée, nouveaux outils d'identification des auteurs d'infractions et de verbalisation, sécurisation des espaces publics communaux identifiés comme dangereux, audit de notre parc de caméras de surveillance en prévision de leur augmentation...

Cette démarche globale se conjugue également à la prochaine signature d'une convention avec la Gendarmerie, permettant l'optimisation de leurs patrouilles aléatoires mais aussi la participation de notre nouveau policier municipal à des réunions sécurité régulières au sein même de la brigade territoriale de Grimaud.

Même si la sécurité demeure une prérogative régalienne par essence qui relève avant tout des forces institutionnelles de Gendarmerie, nous nous devons de faire tout notre possible, à notre modeste niveau Communal et en fonction de notre budget restreint, pour préserver ce pour quoi vous chérissez tant La Mole, à savoir sa tranquillité.

Stéphane GADY

Diagnostic local de sécurité



Afin d'appréhender vos besoins et vos attentes en matière de sécurité et de tranquillité, la Municipalité a conçu un questionnaire pour recueillir l'avis de ses citoyens.

Vous retrouverez ce questionnaire anonyme à compléter et à retourner avant le 30 juin 2022

- à l'accueil de votre mairie
- par courrier
- par mail à contact@lamole.fr

Merci pour votre contribution.



Notre Policier Municipal (à gauche) et notre Policier Rural devant leurs véhicules de patrouille.

UNE COMPLÉMENTARITÉ POUR UNE ACTION GLOBLALE

Parmi les nombreux attraits de notre village figure sa tranquillité. Le départ à la retraite de notre ASVP a ainsi été l'occasion de conduire une réflexion sur la manière d'appréhender la politique de sécurité, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale. C'est dans ces conditions qu'il a été procédé au recrutement d'un Policier Municipal qui, aux côtés de notre Police Rurale, permet ainsi de couvrir le plus large spectre des compétences d'une Commune comme La Mole en matière de sécurité qui, ne l'oublions pas, relève avant tout de l'État et par conséquent des forces de gendarmerie. Désormais dotés de nouveaux moyens matériels, d'horaires élargis et d'une complémentarité de compétences, nos deux agents ont tous les outils pour assurer leurs services avec plus d'efficacité.



PRÉSENTATION DE NOTRE NOUVEAU POLICIER MUNICIPAL

“ J'ai 39 ans, Brigadier-Chef Principal, je suis rentré en Police Municipale en 2002, il y a 20 ans déjà. Au cours de ma carrière, j'ai souhaité travailler dans des villes et des villages pour acquérir un maximum d'expérience en un minimum de temps. J'ai choisi ce métier parce que j'aime le contact avec la population où chaque journée peut être différente de la veille que ce soit dans le cadre de l'ilotage et la proximité, que dans l'intervention et la gestion de crise et de litiges. Le contact que j'ai eu avec Monsieur Le Maire et sa vision sécuritaire de La Mole correspondent à la perception du métier que je me fais. Je suis ravi d'avoir intégré ce charmant village de La Mole et impatient de connaître les moloises et les molois. ”



UN SOCLE DE COMPÉTENCES COMMUN

La Police Municipale et la Police Rurale sont toutes deux placées sous l'autorité directe du Maire, officier de Police Judiciaire en vertu de la loi (lequel peut déléguer uniquement certaines de ses attributions à l'un de ses adjoints) et, sur réquisition, de M. le Préfet. Ces agents sont tous deux chargés de l'exécution des arrêtés de police, mais aussi et surtout de dresser procès-verbal ou rapport des infractions pour lesquels ils sont respectivement habilités par le code de la sécurité intérieure. Leur rôle en matière de prévention est également très important. Leurs instructions sont claires : être à votre écoute afin d'améliorer votre bien-être et enrayer toutes les petites incivilités qui polluent parfois le quotidien.

Le deuxième volet de leurs compétences concerne les missions de Police Judiciaire régies par l'article 21 du code de procédure pénale, sous l'autorité de l'officier de Police Judiciaire professionnel territorialement compétent. Les agents sont tenus de constater les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions.

QUELQUES PARTICULARITÉS POUR LA POLICE RURALE

Sa mission au quotidien est de rechercher des traces de dépôts sauvages, de s'assurer de la protection du patrimoine naturel, de rechercher et constater par procès-verbal, les délits qui portent atteinte aux propriétés situées sur la Commune. Le garde-champêtre veille à la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (O.L.D), de la police de l'eau, de la pêche, ainsi que de la chasse. Enfin, sa mission se révèle essentielle dans la détection et la constatation des infractions relatives à l'urbanisme.



TROIS QUESTIONS AU POLICIER RURAL

Le Petit Molois : Garde champêtre, police rurale, quelles sont les différences ?
 Le Garde champêtre est au service de la Police Rurale du territoire d'une petite Commune (moins de 2000 habitants en général) située à la campagne. Il se différencie du Policier Municipal par ses attributions spécialisées dans la protection de l'environnement, de la nature et du cadre de vie.

Le Petit Molois : Comment s'organise la coordination avec votre partenaire agent de Police Municipale ?
 La coordination avec mon nouveau collègue Policier Municipal s'organise de manière complémentaire. Nos champs de compétences s'élargissent et se renforcent pour apporter toujours plus de sécurité dans le village, et être à l'écoute de la population.

Le Petit Molois : Comment faites-vous pour être à l'écoute des Molois ?
 Les Molois nous contactent en appelant la mairie ou par portable de service. Ils nous envoient aussi des courriels pour des demandes particulières ou nous faire remonter des informations que nous traitons ensemble avec les élus. Nous échangeons quotidiennement avec les villageois, sur le terrain, devant l'école, ou à notre poste pour leur apporter des réponses efficaces à leurs besoins.

LA POLICE RURALE POUR PROTÉGER VOTRE CADRE DE VIE

La Police Rurale est chargée de préserver notre cadre de vie en faisant respecter les règles d'urbanisme et en vérifiant la conformité des constructions par rapport aux permis de construire. Elle effectue également les enlèvements des véhicules ventouses.

Pour la sécurité publique, elle sanctionne les propriétaires de chiens en divagation pouvant causer un accident.

Elle protège notre environnement en luttant contre les dépôts sauvages et les déversements de produits nocifs, sources de pollutions, et en contrôlant le respect de la réglementation de la chasse.

Elle fait respecter l'interdiction de circulation des véhicules motorisés sur les pistes forestières afin d'éviter les nuisances sonores et les dégradations. Pour la lutte contre les incendies, elle patrouille sur tout le territoire pour surveiller, dissuader et poursuivre tout comportement dangereux pouvant provoquer un départ de feu.

Elle protège les chemins, la forêt et les ouvrages qui servent aux pompiers dans la lutte contre l'incendie.

Afin de vous prémunir contre les feux de forêt, protéger vos maisons, vos biens et les membres de votre famille, la police de l'environnement contrôle les Obligations Légales de Débroussaillage, afin que les incendies causent le minimum de dégâts chez vous et pour vous permettre d'être couverts par vos assurances, en cas de sinistre.

LA POLICE EST JOIGNABLE

Par téléphone :
 Ligne fixe : 04 94 40 05 80
 Portable : 06 82 48 95 56 ou 06 79 63 31 99
 Par mail : police@lamole.fr

La Police vous accueille au poste situé à droite de la Mairie de la Mairie (coté rue du Four) pour réaliser vos démarches :

- Déclaration de main courante (troubles, nuisances, trafic...),
- Déclaration de chien dangereux,
- Déclaration d'objets trouvés et animaux perdus,
- Demande d'informations diverses...etc.



NOUVEAU SYSTÈME D'ALERTE LA MAIRIE AU PLUS PRÈS DE SES CITOYENS AVEC :



La communication est un élément indispensable au bon fonctionnement d'une Commune. Lors d'un incident, elle est d'autant plus importante qu'elle permet de mettre en sûreté les habitants. Pour prévenir des risques potentiels ou avérés, la Municipalité a opté pour une solution digitalisée afin d'alerter et de veiller à la sûreté de ses habitants. Ce système simple et efficace prévient instantanément les citoyens par notification des alertes et des informations sur la Commune.

Depuis un téléphone ou une tablette

1 Recherchez PanneauPocket sur AppStore, PlayStore ou AppGallery et téléchargez l'application gratuitement



2 Ouvrez PanneauPocket et recherchez votre commune ou votre code postal et cliquez sur le cœur situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris.



Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des Panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

Depuis un ordinateur

Lancez votre navigateur internet et tapez dans votre barre de recherche app.panneaupocket.com

Saisissez le nom de la commune, l'intercommunalité, l'école, le syndicat ou son code postal dans le champ de recherche ou promenez-vous sur la carte de France puis cliquez sur la localisation qui vous intéresse. Tout apparaît ensuite dans le téléphone au milieu de l'écran.



POUR QUELS TYPES D'ALERTE ?

Panneau Pocket vous informe et vous alerte exclusivement sur :

- Les « Risques Majeurs » : incendie de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme, transport de matières dangereuses, rupture de barrage.
- Les risques météorologiques réglementés par l'état.
- L'État des routes aux abords de la Commune : chutes d'arbres, accidents...



Stéphane GADY
Maire de La Mole

« Suite à l'incendie survenu en août, nous avons mené de multiples initiatives pour améliorer la gestion des risques majeurs, à commencer par la communication. Nous avons besoin d'un outil rapide, avec un haut taux de couverture, flexible et performant pour adresser un message ou des consignes à l'ensemble des administrés. Cette application PanneauPocket, qui équipe déjà de très nombreuses Communes, répond parfaitement à ce besoin. Accessible à tous et en téléchargement gratuit, l'application ne nécessite ni création de compte, ni données personnelles. Sans publicité, quelques secondes suffisent pour installer PanneauPocket sur son smartphone. »



SOYEZ ACTEUR DE VOTRE SÉCURITÉ

Complémentaire aux actions engagées par la Municipalité pour renforcer la sécurité et le vivre-ensemble, l'objectif de ce nouvel outil est de mettre en relation les habitants d'un même quartier, la Mairie et la Police Municipale pour prévenir la délinquance et contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

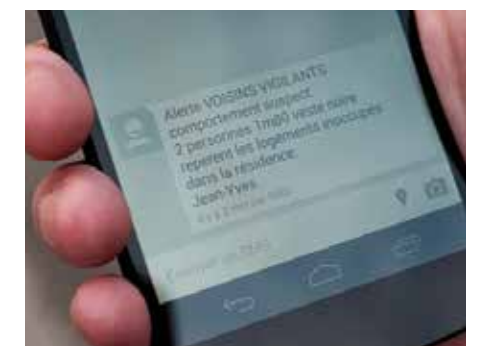
QUELS OBJECTIFS ?

- Accroître la prévention dans chaque quartier avec un outil simple.
- Développer l'entraide et le lien social, dans chaque quartier.
- Améliorer l'action et la réactivité des forces de sécurité.
- Être informé des faits commis ou des événements inhabituels.

COMMENT ENVOYER DES ALERTES SMS ET POURQUOI ?

Chaque voisin vigilant, mais aussi la Mairie ou la Police Municipale, peut émettre des alertes en passant par le site Internet :

www.voisinsvigilants.org
ou en utilisant l'application mobile.



Point important : en cas de méfait en cours, le premier réflexe doit rester de contacter la police. Les Voisins Vigilants n'ont qu'un rôle préventif et ne doivent pas se mettre en situation de danger.



COMMENT DEVENIR UN VOISIN VIGILANT ?

- 1/ L'inscription est simple et gratuite. Il faut se rendre sur : www.voisinsvigilants.org
- 2/ Je saisis mon adresse postale et mon adresse e-mail et je rejoins la communauté Voisins Vigilants et Solidaires de mon quartier.
- 4/ Je suis alerté par mes voisins ou la Mairie/Police dès qu'un événement se produit près de mon domicile.

Ceux qui n'auraient pas accès à Internet peuvent demander à une personne de leur entourage de les inscrire pour pouvoir envoyer des alertes ou en recevoir sur leur téléphone portable. Le dispositif prévoit également une inscription particulière pour les seniors dont les enfants ou les proches veulent recevoir les alertes.

Les alertes SMS possibles :

- des faits commis : cambriolages, vols de véhicule...
- des événements inhabituels : faux démarcheur, véhicule ou individu effectuant un repérage, fenêtre d'une habitation ouverte en l'absence des occupants...
- ou encore des besoins du quotidien.

QUEL EST LE RÔLE DE LA MUNICIPALITÉ ?

La Municipalité sera ainsi en mesure d'initier des actions préventives ou correctives en fonction des alertes envoyées et des remontées par quartier.

Pour plus de renseignements contacter le service police par :
Mail : police@lamole.fr
Tél : 04 94 40 05 80



LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

LE CITOYEN, ACTEUR DE LA SÉCURITÉ CIVILE

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) a été créée par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022. Il s'agit d'une structure composée de citoyens volontaires et bénévoles susceptibles d'être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir ou gérer les risques majeurs sur le territoire d'une Commune. Créées par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (1), les Réserves Communales de Sécurité Civile sont actuellement régies par les articles L. 724-1 à 724-14 du Code de la sécurité intérieure.

LA SOLIDARITÉ EN SITUATION DE CRISE

La RCSC a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, telles que le soutien et l'assistance la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Les missions et les limites d'intervention de la RCSC ainsi que les modalités et les conditions d'engagement sont définies dans un règlement intérieur fixé par le Maire.

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE LA MOLE :



COMMENT REJOINDRE LA RCSC ?

La Réserve Communale de Sécurité Civile est constituée sur la base du volontariat. Elle est accessible aux citoyens qui disposent des capacités et compétences nécessaires et qui répondent aux critères suivants :

- être âgé de 18 ans au moins,
- posséder la nationalité française ou, être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou, posséder un titre de séjour en cours de validité,
- être en possession d'un Permis de conduire (pour les personnes souhaitant intégrer l'unité feu de la RCSC),
- être en possession d'une Carte Vitale,
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n° 3 du casier judiciaire,
- les réservistes souhaitant participer aux activités opérationnelles doivent remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Le recrutement se fait toute l'année. Le dossier d'inscription est disponible sur demande à l'accueil de la Mairie ou sur le site : www.lamole.fr > rubrique : Sécurité & Prévention > RCSC

Après réception de votre dossier, un entretien individuel vous sera proposé avec M. le Maire pour évaluer votre motivation et votre capacité à accomplir les tâches confiées dans le cadre de la réserve. Plus d'informations par téléphone au 04 94 40 05 80 ou par mail : contact@lamole.fr

LES MISSIONS DE LA RCSC

AVANT : LA PRÉVENTION

- sensibilisation et information de la population sur les risques majeurs dans le cadre d'un événement (réunions publiques, journées thématiques, expositions...),
- intervention dans les établissements scolaires pour sensibiliser les élèves aux risques majeurs,
- information et préparation de la population (alerte, conduite à tenir face à un risque...),
- aide à la préparation de crise et à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune,
- intervention pour l'aide à la décision en situation de crise, en fonction des compétences et des formations reçues.



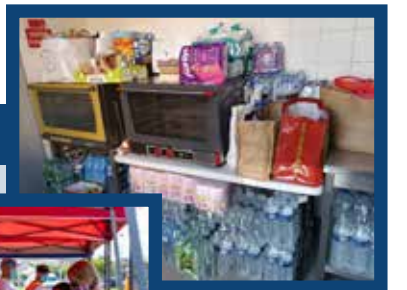
PENDANT : MISSIONS OPÉRATIONNELLES

- Ouverture et gestion du Centre d'Accueil et de Regroupement pour les sinistrés,
- Participation à l'alerte des populations, à l'évacuation,
- Aide à la protection des personnes et des biens,
- Suivi des personnes vulnérables (canicule, grand froid),
- Surveillance du barrage, des ouvrages et massifs,
- Guidage, lutte contre l'incendie et les départs de feux,
- Armement du poste de commandement communal,
- Sécurisation et secours lors des festivités.



APRÈS : ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT

- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations,
- Aide des sinistrés dans leurs démarches administratives,
- Collecte et distribution des dons au profit des sinistrés.



GUIDE POUR VOS DÉMARCHES

Retrouvez ici quelques informations pour vos démarches les plus courantes

DEMANDE DE DÉROGATION DE TONNAGE

La circulation des poids lourds sur les voiries communales, et (ou) départementales peut être soumise à dérogation de tonnage, à partir du moment où le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est supérieur à la limitation de tonnage implantée sur la voie à emprunter. Par exemple : si vous comptez vous faire livrer des matériaux lourds, il faut formuler une demande de dérogation auprès de la Police : police@lamole.fr.



QUEL DÉLAI ?
Votre demande doit être transmise à la Police Municipale, au moins 7 jours ouvrés avant la date de passage du véhicule.

QUE DÉCLARER ?

Les coordonnées du demandeur, le nom de la société, le tonnage du véhicule, l'immatriculation, la nature de la livraison, les dates et lieux de passage.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vous souhaitez faire une demande pour : STATIONNER, DÉMÉNAGER, FAIRE DES TRAVAUX Il vous faudra solliciter une autorisation en précisant l'objet de votre demande, le cadre, les restrictions, le type de matériel (exemples : grues, bennes, nacelles, échafaudages, etc.). Il faudra également préciser la date, les horaires et le lieu précis.



QUEL DÉLAI ?
Votre demande doit être transmise à la Police Municipale, au moins 10 jours ouvrés avant la date prévue des travaux ou du déménagement.

QUELLES DÉMARCHES POUR L'EMPLOI DU FEU ?

Période du 1er février au 31 mars :
- déclaration d'incinération en forêt ou à moins de 200 mètres

Les déclarations d'incinération sont à adresser à la Police Municipale, au moins 10 jours avant la date prévue, pour autorisation.

À partir du 1er Juin et jusqu'au 30 Septembre, en période Rouge, il est interdit aux propriétaires et à leurs ayants droits d'allumer tout feu.

Tous feux constatés sur la Commune sans autorisation préalable est passible d'une amende de 135 € minimum (Art R 322-5 du code forestier).

RAPPEL : RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU ET DU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Pour faciliter le débroussaillage obligatoire, l'élimination par brûlage des déchets verts ainsi produits est autorisée en période verte et en l'absence de vent. En période jaune sur déclaration en mairie.

	Réglementation à l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Porter ou allumer un feu	TOLÉRÉ											
Fumer *	TOLÉRÉ											
Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de :	TOLÉRÉ											
• Obligation Légale de Débroussaillage	POSSIBLE si absence de vent sauf si épisode de pollution d'air **											
• Végétaux infestés par des organismes nuisibles	POSSIBLE Sur déclaration en mairie											
• Travaux agricoles/forestiers	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général											
Ecobuer (horticulteurs)	TOLÉRÉ											
Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	POSSIBLE si vent inférieur à 40 km/h sauf si épisode de pollution d'air **											

* Uniquement en forêt (aucune restriction dans la zone des 200 m)

** Pour connaître les données de pollution de l'air sur votre commune : www.airpaca.org

- Entre 8h et 16h30 par vent faible, éloigné des arbres.
 Rayonné sur 5 m - Foyer : 2 m
- Surveillance permanente avec moyen d'extinction.
- En fin d'opération : extinction totale du foyer par « noyage ».

BIEN VIVRE ENSEMBLE LES RÈGLES DE BASE

Garantir le bien-être de tous suppose le respect de quelques règles quotidiennes.

Ne pas les respecter, c'est s'exposer à des sanctions...

Voici un récapitulatif pour garantir à chacun une meilleure qualité de vie.



DÉJECTIONS CANINES

Il est interdit de laisser les déjections canines dans l'espace public, y compris dans les espaces verts. Servez-vous des sachets à déjection canine mis à disposition par la Commune.



VÉHICULES MOTORISÉS SUR LES PISTES DFCI

Il est interdit de circuler en véhicule motorisé sur les pistes DFCI (motos cross, quads, buggy, etc...). Ces véhicules causent des nuisances sonores ainsi que des dommages au milieu naturel et à la faune.



JET DE MÉGOT DE CIGARETTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Il est interdit de jeter les mégots dans l'espace public, que l'on soit à pied, en voiture, à vélo...



*si paiement au-delà de 45 jours



TAPAGE NOCTURNE ET DIURNE

Tout bruit perçu d'une habitation à l'autre ou en provenance de la voie publique qui par sa durée, sa répétition ou son intensité, porte atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme



DÉPÔTS D'ORDURES SAUVAGES ET ENCOMBRANTS

Il est interdit de déposer sur la voie publique vos ordures dans un sac ou bac en dehors des jours de collecte, ainsi que vos encombrants.



Un ramassage des encombrants est possible sur rendez-vous en appelant le 04 94 96 06 68 ou par contactdechets@cc-goffedestaintropez.fr *150 € si paiement au delà de 45 jours et 450€ en cas de non paiement.



TRAVAUX D'HABITATION

Réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (perceuse, scie mécanique...). Autorisés du lundi au vendredi 8h-12h et 14h-19h30 - samedi 9h-12h et 15h-19h et dimanche et jours fériés 10h-12h.

*ou mise en demeure de faire cesser l'infraction De 450 € à 1500 € en cas de poursuites pénales.



DIVAGATION D'ANIMAUX

Il est interdit de laisser son animal hors de surveillance à plus de 100 mètres (ou hors de portée de voix). Gardez votre chien en laisse.



35€ sur la voie publique, 11€ dans les parcs et squares.



STATIONNEMENT DANGEREUX OU GÊNANT

Dès lors que la visibilité est insuffisante ou que le stationnement s'effectue à proximité d'une intersection, d'un virage ou d'un sommet de côte.



35 € (double file...) ou 135 € (sur les trottoirs, passages piétons, pistes et bandes cyclables, emplacements réservés aux personnes handicapées...). Mise en fourrière du véhicule possible.



EMBALLAGES, RESTES ALIMENTAIRES, CANETTES, PAPIERS USAGÉS, MASQUE...

Il est interdit de jeter tout déchet dans l'espace public, que l'on soit à pied, en voiture, à vélo...



MODERNISATION DES OUTILS DE LA POLICE



Patrice CHAPPUIS

**Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité**

Après avoir recruté notre nouveau Policier Municipal, notre Police communale se devait comme tout à chacun d'être au rendez vous de la modernisation de ses équipements ainsi qu'à celle de la dématérialisation. Un audit du parc de vidéosurveillance existant a été demandé, assorti de suggestions d'optimisation en collaboration avec le référent de la Brigade de la Gendarmerie de Grimaud.

Il en est de même pour la verbalisation qui devient électronique avec le système LOGITUD GVE. Ainsi nos deux policiers sont dotés de terminaux leur permettant une saisie rapide de procès verbaux sécurisés, la lecture des plaques d'immatriculation, l'accès au fichier des véhicules volés, ainsi que la prise de photos, de géolocalisation et les constatations d'infractions d'urbanisme.

En complément, nos deux policiers sont désormais pourvus de nouveaux moyens informatiques et logiciels, afin d'optimiser au maximum ce qui s'avère capital en matière de sécurité, à savoir le renseignement.

La caméra piéton pour sécuriser l'intervention de nos policiers pourrait aussi être une option à adopter, mais nous sommes pour l'heure dans l'attente de retours d'utilisation en milieu rural, nous verrons bien..

Voilà, comme vous le voyez, le monde bouge et notre police se devait de s'adapter, c'est chose faite. ”

